

MARCHE N°

SUR PRIX (*UNITAIRES / GLOBAL ET FORFAITAIRE*)

N° DU MARCHE RESILIE DONNANT LIEU A CE MARCHE.....

OBJET :

TYPE DE MARCHE :

PASSE PAR :

.....

Titulaire :
Montant HTVA : FCFA TVA (18%) FCFA Montant TTC : FCFA
Imputation Budgétaire : Délai d'exécution : jours
Cautionnement définitif : Retenue de garantie :

Sources de Financement	Trésor (CI)	Dons	Emprunts
Trésor (Budget National) FCFA		
Bailleur 1			
Bailleur 2			
Bailleur 3			

Engagement couvrant les périodes suivantes :	Sur Trésor (CI)	Sur Dons	Sur Emprunts
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante FCFA		
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante +1			
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante+ 2			

Pièces Constitutives du marché
1° Soumission
2° Prescriptions Spéciales
3° Prescriptions Techniques
4° Bordereau des Prix Unitaires et Détail Estimatif

Responsable du contrat : Tél :

ENTRE Le Ministère des infrastructures Economiques représenté par la Direction des Routes et Voiries désignée dans le Présent Contrat sous le Vocabulaire <<le L'AUTORITE CONTRACTANTE>>, d'une part et la société

Siège Social : ;, Tel.....
 Numéro de Registre de Commerce :
 Forme juridique :
 Numéro de Compte Contribuable :
 Numéro de Compte Bancaire : Ouvert à
 Représentée par Monsieur :
 Désigné dans le Marché sous le vocable <<LE TITULAIRE>> d'autre part

PIECE N°1

SOUSSION

Article premier-Engagement

Je soussigné

Agissant en tant que

En vertu des pouvoirs à moi conférés par la **société**

Dont le siège est à **Tel** :

Inscrit au registre du commerce et de crédit mobilier de sous le n°
.....

Et faisant élection de domicile à

Après m'être personnellement renseigné et avoir apprécié à mon point de vue, et sous mon entière responsabilité la nature et la difficulté des fournitures ou prestations à effectuer,

Me soumetts et m'engage à exécuter le marché **de**

Conformément aux conditions fixées dans le Cahier des Charges que j'ai signé et accepté sans aucune réserve, moyennant le prix TTC de :

(en chiffres) : **FCFA TTC**

soit (en lettres) : **FRANCS**

CFA Toutes Taxes Comprises.

Dont le détail estimatif est donné dans la pièce N°4.

Article 2.-Contenu du prix.

Le prix ci-dessus comprend toutes les dépenses, taxes et droits, sans exception, nécessaires à la réalisation de la totalité des fournitures ou prestations, objet du présent marché, et est réputé avoir été établi en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité contractante et compte tenu de toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles constituant le marché.

Ce prix est ferme et non révisable.

Article 3.-Délais

Je m'engage en outre à exécuter la totalité de l'objet du présent marché dans le délai de jours.

J'ai pris bonne note des pénalités pour retard prévues par le cahier des charges.

Article 4.-Règlement

Les versements des sommes dues par l'Autorité contractante seront effectués par virement au compte n° ouvert auprès de

Article 5.-Déclaration de situation régulière (pour les sociétés)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées, soit en Côte d'Ivoire, soit dans l'Etat où siège ma société.

Fait à Abidjan, le

(date, signature et cachet du Titulaire)

PIECES N°2

Prescriptions Spéciales

II.1- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

En garantie de la bonne exécution du présent Marché, ainsi que du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur, le Titulaire est tenu de fournir, dans un délai de suivant la notification, un cautionnement définitif – ou l'engagement d'une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions des **articles 58, 60,62 et 67 du Code des marchés publics** d'un montant de FRANCS CFA. Représentant% du montant total du marché.

II. 2 - RETENUE DE GARANTIE

Il est prévu une retenue de garantie de..... % du montant du marché.

II.3 - NANTISSEMENT

En vue du nantissement du marché, l'Autorité Contractante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, délivre sans frais au contractant, sur sa demande, une copie certifiée conforme de l'original du Marché revêtue de la mention hors - taxe « *Exemplaire Unique délivré en vue du Nantissement* ».

En vue du nantissement, il est précisé que :

- le Service chargé de la liquidation des sommes dues en application du présent marché est
- le Comptable chargé des paiements est
- le Fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogations les renseignements et attestations prévus par la législation et la réglementation en vigueur est

II. 4- AVANCE DE DEMARRAGE

[Une avance forfaitaire au démarrage du chantier peut être versée à l'Entrepreneur à condition qu'il en fasse expressément la demande. Elle doit être garantie à cent pour cent (100 %) par une caution personnelle et solidaire fournie par une Banque ou un Etablissement bancaire agréé en COTE D'IVOIRE. Cette avance est plafonnée à (..... %) du montant de base du Marché.

Le versement de l'avance et ses divers remboursements ne feront pas l'objet de révision de prix.

Les remboursements de l'avance s'effectuent d'une manière échelonnée et régulière par retenues proportionnelles du montant de chacun des décomptes mensuels de travaux.

Ils doivent être complètement effectués au plus tard à l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou à la date de réception provisoire des ouvrages si celle-ci lui est antérieure.

NB: le paiement de l'avance forfaitaire ne conditionne pas le démarrage des travaux.]

II. 5 - PAIEMENTS

Les paiements s'effectueront selon les modalités suivantes :
(.....).

II.6 - ENREGISTREMENT

Les frais occasionnés par l'enregistrement du présent Marché sont à la charge du Titulaire.

II.7 - PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard seront calculées conformément à l'article 85 du décret n° 2005-110 du 24 février 2005 portant Code des marchés publics.

II.8 - INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires seront calculés conformément à l'article 103 du décret n° 2005-110 du 24 février 2005 portant Code des marchés publics.

II.9 - CONTESTATIONS

Les dispositions du décret 2005-110 du 24 février 2005 portant Code des Marchés Publics sont applicables au présent marché, et notamment les articles 120 à 124 relatifs au règlement des différends et des litiges.

II.10 - APPROBATION

Le présent marché n'est exécutoire qu'après approbation par l'Autorité Compétente et, sa notification au Titulaire.

**Lu et accepté par le Titulaire
A la date du**

**Vu et accepté par l'Autorité Contractante
A la date du**

**Approuvé par l'autorité compétente
Le**

PIECES N°3

Prescriptions Techniques

PIECES N°4

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DETAIL ESTIMATIF